

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	20/05/2020
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du mardi 26 mai 2020 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Oriane ALMEIDA, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Brigitte LALANNE-BAJON, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI

PROCURATION : Mme Martine DAREUX donne pouvoir à Jacques FAUBEC

SECRETAIRE : Mme Oriane ALMEIDA

Délibération n° 2020-060

2.1 Document d'Urbanisme

Objet : Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017, modifié le 24 décembre 2018,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée le n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 approuvant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire explique les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition a bien été réalisée du 16 mars au 15 avril 2020, cependant le confinement décidé pour la lutte contre le Covid-19 à partir du 17 mars a entravé l'accès du public pour la consultation de ce document. Il convient donc, après avis des services de l'Etat, de procéder à une nouvelle mise à disposition de ce dossier de modification simplifiée n°2.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 05/06/2020 au 04/07/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Considérant les mesures sanitaires liées au COVID-19, la consultation pourra se faire sur rendez-vous dans le cas d'une fermeture partielle de la Mairie. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie ainsi qu'en ligne, sur le site internet de la mairie.
- informe que le dossier comprendra le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale, des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi que le cas échéant l'avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.
- informe qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Pavie.
- informe que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pavie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 27 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

